

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AVRIL 2011
- COMPTE-RENDU -

L'AN DEUX MIL ONZE et le 21 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur REVOL Jean-Michel, Maire.

Présents:

Mr JM. REVOL, Mr J. PRAZ, Mme AM. REY-FOITY, Mme N. NAVA, Mme C. PELLINI, Mr JS. MUET, Mme D. PAYM, Mr JY. BASLESTAS, Mr JF. BABOY, Mme MC. PRINCIC, Mr D. COINDRE, Mr M. BOROT, Mme J. FERRIER, Mr A. GILOZ, Mr M. CIPRIANI, Mme M. FANGEAT, Mme E. POUECH, Mr R. SYLVESTRE, Mr S. PELLERIN, Mme E. LANOTTE, Mme I. ALOUI, Mr O. BEN JANNET, Mr A. TOURRE, Mr D. CAVAT, Mme S. CHAPRE, Mr R. GRILLOT, Mme M. BOURGEOIS.

Absents représentés : Mr D. BOURAS et Mme E. BURDEYRON.

Le Conseil Municipal de la Commune de ST-MARCELLIN, dûment convoqué en application des articles L. 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REVOL, Maire, le lundi 21 mars 2011, à vingt heures, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Oualid BEN JANNET, Conseiller municipal, a été nommé, Secrétaire de Séance par l'Assemblée qui, suite à l'appel des présents, a approuvé le procès verbal de la séance du 21 février 2011.

Suite à la démission de Monsieur Xavier CHABERT, et en application de l'article L-270 du code électoral, Monsieur le Maire procède à l'installation de Monsieur Roger GRILLOT, Conseiller municipal.

Le Conseil Municipal décide de modifier l'ordre de passage des points inscrits à l'ordre du jour de la séance.

Le Conseil Municipal décide de voter le point N°10 « Deuxième versement de la subvention 2011 à l'association MJC de Saint Marcellin du 1er janvier au 31 août 2011 » en point N°2, le point N°6 « Etudes d'avant projet concernant l'installation d'un système de vidéo protection urbaine » en point N°3, le point N°5 « Implantation points d'apport volontaire » en point N°6, le point N°11 « Office de tourisme intercommunal du Pays de Saint-Marcellin - participation de la commune au financement » en point N°8, le point N°12 « Vote d'une subvention exceptionnelle à l'association Comice Agricole du Sud Grésivaudan » en point N°9, le point N°7 « Fixation des taux d'imposition 2011 » en point N°10, le point N°8 « Fiscalisation des participations versées au SIVOM de l'Agglomération de Saint-Marcellin » en point N°11, le point N°9 « Convention de partenariat entre la Ville de Saint-Marcellin et la Direction Générale des Finances Publiques » en point N°12, le point N°17 « Vente d'un bien immobilier issue de la Succession de Monsieur Fernand BENEFICE » en point N°13, le point N°13 « Vote de subventions 2011 aux associations "Pétanque St-Marcellinoise" et "Médailles Militaires" » en point N°14, le point N°14 « Mise en place d'une sortie familiale durant les vacances de printemps 2011 : Approbation des tarifs » en point N°15, le point N°15 « Fixation des tarifs des actions en faveur de la jeunesse pour les vacances de printemps 2011 » en point N°16, le point N°16 « Modification du règlement intérieur de la Bourse aux permis de conduire et désignation des bénéficiaires de la première session 2011 » en point N°17.

Après informations des Décisions municipales N° 2011.012, N°2011.013, N°2011.014, N°2011.15, N°2011.16, N°2011.033, N°2011.034, N°2011.035, N°2011.36, N°2011.037, N°2011.038, N°2011.039, N°2011.040, N°2011.041 et N°2011.042.

Le Conseil examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

I – Point d'information sur les éventuelles obligations de reprise des personnels MJC afférents aux missions d'accueil de loisirs des « P'tits Loups », « Grands Loups » et CAPS par le Cabinet DPC, Maître VIVIEN était représenté par Maître RICHON.

2 - Deuxième versement de la subvention 2011 à l'association MJC de Saint Marcellin du 1er janvier au 31 août 2011

Monsieur le Maire rappelle les modalités de versement de la subvention 2011 à l'association MJC de Saint Marcellin du 1^{er} janvier au 31 août 2011 délibérées lors du Conseil Municipal du 21 février 2011.

Conformément au contrat d'objectifs liant la ville et l'association MJC, Monsieur le Maire propose de se prononcer sur les modalités du deuxième versement de la subvention 2011, à savoir :

Deuxième versement de la subvention de fonctionnement de la MJC du 1 ^{er} Mai au 31 Août 2011	32 389,00 €
--	-------------

En complément, l'accueil de loisir sans hébergement périscolaire élémentaire dénommé CAPS ne remplissant plus les conditions d'attribution de la prestation de service ordinaire versée par la CAF et afin de permettre le maintien de cet accueil de qualité porteur de valeur éducative forte pour les enfants scolarisés dans les écoles de la commune jusqu'à la fin de l'année scolaire, la ville de Saint Marcellin est contrainte de se prononcer sur une subvention exceptionnelle calculée sur la projection des contributions de la CAF qui auraient dû couvrir la période de gestion du CAPS par la MJC allant du 1^{er} janvier au 1^{er} juillet 2011, à savoir :

Versement d'une subvention de fonctionnement du CAPS exceptionnelle du 1 ^{er} janvier au 1 ^{er} juillet 2011	8 730,00 €
--	------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 25111 et suivants,
Vu la Loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant par ailleurs la demande de subvention formulée par l'association,

Considérant l'intérêt pour la Ville de participer au fonctionnement et au soutien du projet de cette association, légalement déclarée, exerçant une activité d'intérêt général,

Considérant le contrat d'objectifs 2008 / 2010 liant l'association et la ville,

Considérant la délibération N°2011.026 du Conseil Municipal en date du 21 février 2011,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer et :

- De décider l'attribution des subventions telles que listées ci-dessus.

VOTE, à l'unanimité

Monsieur Alain TOURRE précise qu'il ne souhaite pas la mort de la MJC et souhaite connaître les suites liées à la reprise du personnel. Madame Catherine PELLINI indique que la Fédération Régionale des MJC n'a pas proposé à la commune de nouvelle convention de mise à disposition du Directeur et regrette le manque d'accompagnement de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Marcellin.

3 - Etudes d'avant projet concernant l'installation d'un système de vidéo protection urbaine

Préambule :

Par délibération n°2010-128 en date du 18 novembre 2010, la ville à engager une réflexion pour l'installation d'un système de vidéo protection urbaine et mis en place un groupe de pilotage pour travailler sur ce dossier.

Pour mener à bien ce projet, la ville de St Marcellin a confié une mission d'assistance à maître d'ouvrage au bureau d'étude spécialisé THEVENET CONSULTANT.

Cette mission s'effectue en plusieurs phases :

- Les études préliminaires
- les études d'avant projet
- la réalisation du projet

- L'assistance pendant la phase consultation
- l'assistance pendant le suivi des travaux
- L'assistance pendant les opérations de réception

Ces études devant aboutir dans sa finalité à la mise en exploitation du système à partir du projet défini par le groupe de pilotage.

Le projet

Situation:

Le projet se situe dans un secteur appelé « Centre Ville ».

Objectifs :

Ce système doit répondre aux objectifs suivants :

Rassurer les citoyens,

Surveiller de manière dissuasive les espaces où la tranquillité et la salubrité publique sont régulièrement troublées,

- Etre un outil de prévention de la délinquance (dissuader les passages à l'acte),
- Prévenir les atteintes aux personnes et aux biens,
- Permettre des investigations dans le cadre de la police administrative et mettre à disposition de la gendarmerie des images dans le cadre de la police judiciaire,
- Aide à l'intervention,
- Gestion des évènements d'ordre public.

Le programme :

- Le système proposé devra être simple et évolutif.

← - - - - Mise en forme : Puces et numéros

- La mise en place devra limiter le plus possible le recours au génie civil et utiliser au mieux la configuration des lieux. Si pour ce faire le système recourt aux réseaux sans fil, des précisions devront être apportées sur les mesures de sécurité associées qui garantissent la confidentialité des données et la qualité des transmissions.

- Le système devra proposer une résolution de l'image permettant une bonne identification des individus et des numéros des plaques d'immatriculation des véhicules observés dans la zone de couverture du système.

- Le système prendra en compte les problématiques d'éclairage liées à chacune des caméras et la nécessité de disposer d'images exploitables de jour comme de nuit.

← - - - - Mise en forme : Puces et numéros

- Le système devra être discret et protégé des éventuelles tentatives de dégradations.

- Le système devra permettre le stockage des images sur neuf jours minimum avec effacement au-delà.

← - - - - Mise en forme : Puces et numéros

- Le stockage des images devra être effectué dans un format standard non propriétaire susceptible d'être relu par une visionneuse du domaine public.

- Le système pourra proposer des traitements dits « intelligents » simples, en particulier pour faciliter le contrôle automatisé du bon fonctionnement des caméras et l'affichage de l'image pertinente.

← - - - - Mise en forme : Puces et numéros

- La possibilité de consultation et de visualisation à partir d'un P.C. du service de la Police Municipale de ST MARCELLIN

- L'assistance et l'établissement du dossier de demande d'autorisation Préfecture et la réalisation du dossier de subvention.

Après présentation des études préliminaires et des études d'avant projet par le bureau d'étude spécialisé THEVENET CONSULTANT, le coût prévisionnel des travaux est arrêté en phase AVP à 272 900 € HT.

Considérant les résultats des études préliminaires et des études d'avant projet réalisées par le bureau d'étude THEVENET CONSULTANT,

Considérant le coût prévisionnel des travaux d'un montant 272 900 € HT,

Sous réserve de l'avis favorable du groupe de pilotage,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer et :

- **D'autoriser** la poursuite du projet par le bureau d'étude spécialisé THEVENET CONSULTANT.

VOTE, à l'unanimité

4 - Point sur l'Intercommunalité

5 - Point d'information sur les points d'apport volontaire à aménager par la commune suite à la mise en place de la redevance incitative

6 - Implantation points d'apport volontaire

Préambule

Le SICTOM, qui a la compétence de collecte et valorisation des déchets, sur la commune de Saint-Marcellin a décidé la mise en œuvre d'une collecte incitative visant à améliorer le tri.

Ainsi, la collecte en porte à porte sera donc remplacée par des points de regroupement composés de 4 bacs sélectifs.

La solution de base prévue par le SICTOM comprend la fourniture et la pose de :

- Un conteneur semi enterré pour les déchets ménagers non triés.
- Trois conteneurs aériens pour le tri des emballages verres, cartons, plastiques.

Ainsi que la réalisation du revêtement de surface de la plateforme supportant les conteneurs.

L'installation du matériel adapté à la collecte commencera cette année, avec la perspective d'une mise en service des points d'apport volontaire en début d'année 2012.

Afin de répondre aux critères nécessaires à ce type de collecte, les emplacements ont été déterminés en fonction des éléments qui suivent :

- Répartition en fonction du nombre d'habitants (un point pour 150 habitants)
- Facilité d'accès pour les usagers
- Accessibilité adaptée pour les véhicules de collecte
- Absence de réseaux souterrains et aériens

Proposition

Différents lieux susceptibles de recevoir les points de collecte ont été étudié. Compte tenu des critères ci-dessus énumérés, il est proposé d'implanter 43 points de collecte sur le territoire de la commune, répartis sur des terrains appartenant à la Commune et sur des terrains privés.

Le coût d'opération :

Cette opération a été évaluée à 150 000 Euros TTC, prévus sur le budget primitif 2011 de la commune.

Ce coût comprend :

- L'acquisition des terrains et les frais qui en découlent
- L'acquisition des conteneurs enterrés ou semi enterrés en plus value de la solution de base prévue par le SICTOM dont le coût est estimé à :
 - o 5 750 Euros TTC pour un point de collecte avec 4 conteneurs semi enterrés
 - o 23 800 Euros TTC pour un point de collecte avec 4 conteneurs enterrés
- Les aménagements complémentaires des points d'apport volontaire non pris en charge par le SICTOM.

Planning prévisionnel des travaux : à partir de mi avril 2011.

Il est proposé au Conseil de délibérer et :

- **De valider** l'implantation des points d'apport volontaire proposés
- **D'autoriser** Mr le Maire à procéder à l'achat des terrains nécessaires à l'opération.
- **D'autoriser** Mr le Maire à signer une convention avec le SICTOM relative à l'acquisition de conteneurs enterrés ou semi enterrés, en supplément de la solution de base.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à réaliser les aménagements complémentaires autour des points d'apport volontaire.

VOTE, à l'unanimité

Monsieur Alain TOURRE évoque les inquiétudes des personnes âgées par rapport à ce nouveau type de collecte. Monsieur Joël PRAZ explique qu'une campagne d'information ciblée pour chaque public sera réalisée.

Monsieur Alain TOURRE souhaite qu'une nouvelle implantation du point N° 12 (Gendarmerie) soit étudiée.

7 - Point d'information sur l'office de tourisme Intercommunal

8 - Office de tourisme intercommunal du Pays de Saint-Marcellin - participation de la commune au financement

Le Maire rappelle à l'assemblée la décision prise en décembre 2009 de fusionner les associations des offices de tourisme de Saint-Antoine l'Abbaye et Saint Marcellin en une association unique appelée « Office de tourisme intercommunal du Pays de Saint-Marcellin ».

Le principe retenu par l'assemblée était celui de la mise en place d'une nouvelle organisation pendant l'année 2010 dit transitoire avec le maintien des financements existants de la communauté de communes du pays de Saint Marcellin et des deux communes d'implantation, puis à partir de 2011 la mise en place d'une nouvelle répartition des financements entre l'intercommunalité et les communes membres.

Les besoins en financements pour l'exercice 2011 s'élèvent à 182 700 €. Le Maire propose au conseil municipal de délibérer pour approuver le principe de prise en charge de ces besoins en financements par les communes du pays de Saint Marcellin à hauteur de 25%, soit 45 675 €, à répartir entre les 16 communes selon un coefficient basé pour moitié sur la population DGF et pour moitié sur le potentiel fiscal, soit le tableau suivant :

Collectivité	Pourcentage de quote-part	Montant indicatif 2011
Financement CCPSM	75,00%	137 025,00 €
Financement Communes	25,00%	45 675,00 €
Bessins	0,38%	173,57 €
Chatte	14,59%	6 663,98 €
Chevrières	2,16%	986,58 €
Dionay	0,42%	191,84 €
Montagne	0,91%	415,64 €
Murinai	1,18%	538,97 €
Saint-Antoine l'Abbaye	3,55%	1 621,46 €
Saint-Appolinard	1,20%	548,10 €
Saint-Bonnet-de-Chavagne	1,93%	881,53 €
Saint-Hilaire du Rosier	7,65%	3 494,14 €
Saint -Lattier	4,42%	2 018,84 €
Saint-Marcellin	41,59%	18 997,96 €
Saint-Sauveur	7,87%	3 594,62 €
Saint Vérant	6,45%	2 946,04 €
La Sône	3,19%	1 457,03 €
Têche	2,55%	1 164,71 €
Total des communes	25,00%	45 675,00 €
Total CCPSM+Communes	100,00%	182 700,00 €

Par ailleurs, les communes de Saint-Marcellin et Saint-Antoine de l'Abbaye sur lesquelles sont implantés les locaux de l'office de tourisme s'engagent à mettre à disposition les bâtiments à titre gracieux ainsi qu'à maintenir les charges supplétives liées à ces locaux correspondant pour la commune à 31 833,43€ pour l'année 2011 (détail ci-joint en annexe).

A l'instar de l'ensemble des associations, dans le cadre des subventions de fonctionnement supérieures à 2000 euros, la commune versera :

- un premier solde de la subvention dans la limite de 75 % en Avril 2011,
- le dernier solde de la subvention, soit 25%, sera versé en Septembre 2011.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 réaffirmant la nécessité de la conclusion de conventions entre l'autorité administrative qui accorde la subvention et l'organisme bénéficiaire lorsque le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros, la ville de Saint Marcellin octroyant une subvention globale de 50 831.39€, entend formaliser ses relations dans le cadre d'une

convention avec l'association. L'objet de cette contractualisation est de fixer les priorités des objectifs que la Ville et l'Association entendent consolider entre elles, en vue de favoriser la construction d'un environnement favorable au développement du tourisme sur le territoire de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L25111 et suivants,

Vu la Loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant par ailleurs la demande de subvention formulée par l'association,

Considérant l'intérêt pour la Ville de participer au fonctionnement et au soutien du projet de cette association, légalement déclarée, exerçant une activité d'intérêt général.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer et :

- **d'approuver** les modalités de financement de l'exercice 2011 de l'association « Office de Tourisme intercommunal du pays de Saint-Marcellin »

- **de décider** l'attribution de la subvention de 18 997,96 € pour l'année 2011 avec un versement de 14 248,47 € en Avril 2011 et 4 749,49 € en Septembre 2011.

- **d'approuver** la création d'une convention d'objectifs avec l'association Office de tourisme Intercommunal du Pays de Saint-Marcellin

VOTE, à l'unanimité

9 - Vote d'une subvention exceptionnelle à l'association Comice Agricole du Sud

Grésivaudan

Monsieur Le Maire rappelle que Saint-Marcellin accueillera les 20 et 21 août 2011 la fête de l'élevage dans le cadre du Comice Agricole du Sud Grésivaudan et du concours départemental d'élevage 2011 qui regroupera une grande partie des éleveurs de l'Isère avec la présence des animaux sous l'intitulé « L'élevage sort de sa coquille ».

Cette manifestation exceptionnelle permettra au grand public avec un rassemblement de plusieurs centaines d'animaux de découvrir l'agriculture d'aujourd'hui afin de rapprocher le citoyen du milieu agricole mais également de contribuer à sauver l'agriculture en général via l'élevage.

Pour l'organisation de cette manifestation, notre aide s'élèvera exceptionnellement à hauteur de 10 000 €, comprenant l'apéritif qui sera organisé par l'association.

Il est également rappelé que la ville mettra à disposition les services techniques de la ville (fourniture et transport de matériel) ainsi que la prise en charge des besoins en eau et électricité sur toute la durée de la manifestation par la Régie Municipale.

Dans ce cadre, il est proposé de se prononcer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle à savoir :

ASSOCIATION	SUBVENTION D'ACTION
Comice Agricole du Sud Grésivaudan	10 000 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L25111 et suivants,

Vu la Loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant par ailleurs la demande de subvention formulée par l'association,

Considérant l'intérêt pour la Ville de participer au fonctionnement et au soutien du projet de ces associations, légalement déclarée, exerçant une activité d'intérêt général,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** l'attribution de la subvention telle que listée ci-dessus

VOTE, à l'unanimité

10 - Fixation des Taux d'Imposition 2011

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'équilibre du budget primitif 2011 nécessite un produit fiscal à taux constant égal au produit attendu, soit : 5 014 865 €.

La mise en œuvre de la réforme territoriale implique un transfert de fiscalité entre collectivités locales (Cf. note explicative en annexe).

La commune se voit ainsi attribuer une partie du taux d'imposition départemental, et une partie du taux d'imposition régional concernant les 4 taxes.

Les fractions de taux de la TH départementale sont transférées au secteur communal.

La baisse des frais de gestion de l'Etat va profiter aux départements et au secteur communal.

Un transfert de la taxe additionnelle du FNB des départements et des régions est opéré au profit du secteur communal.

Suite à ces transferts, les nouveaux taux d'impositions 2011 sont constitués de la manière suivante :

- TH : taux commune 2010 + fraction du taux départemental 2010 x 1,034

- FB : taux commune 2010

- FNB : taux commune 2010 x 1,048

- CFE : taux relais communal 2010 + fraction des taux 2009 (département + région) + taux de cotisation de péréquation de 2009.

Les taux restant constants, le montant dû à la commune par chaque contribuable saint-marcellinois ne connaît aucune variation par rapport au montant dû en 2010, en dehors d'une éventuelle variation de la valeur locative de leur bien.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter pour 2011, les taux d'imposition prévus colonne 3 :

	1	2	3
Taxe	Taux d'imposition communaux 2010	Parts départementale et régionale 2011 reprises par la commune	Taux d'imposition proposé en 2011
Taxe d'habitation	10,85 %	5,99 %	16,84 %
Foncier bâti	25,71 %	0 %	25,71 %
Foncier non bâti	44,10 %	2,14 %	46,24 %
Cotisation foncière des entreprises (CFE) – ancienne Taxe professionnelle	16,55 %	7,39 %	23,94 %

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer et :

- **de fixer** les taux d'imposition 2011, comme suit :

Taxe	Bases d'imposition notifiées 2011	Taux d'imposition 2011 Incluant les parts départementales et régionales 2011 reprises par la commune	Produits
Taxe d'habitation	8 856 000 €	16,84 %	1 491 350 €
Foncier bâti	9 528 000 €	25,71 %	2 449 649 €
Foncier non bâti	29 100 €	46,24 %	13 456 €
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	2 992 000 €	23,94 %	716 285 €
Produit additionnel foncier non bâti			3 498 €

Produit CVAE (part valeur ajoutée de la taxe professionnelle)			304 132 €
Produit des IFER (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau)			36 495 €
Total compte 7311 =			5 014 865 €

VOTE,

Pour : 23

Abstentions : Mr TOURRE, Mr CAVAT, Mme CHAPRE, Mr GRILLOT, Mme BOURGEOIS et Mme BURDEYRON.

11 - Fiscalisation des participations versées au SIVOM de l'Agglomération de Saint-Marcellin

Aux termes des articles 1609 quater du code général des impôts et L 5212-20 du code général des collectivités territoriales, les syndicats de communes peuvent décider, par délibération, de fiscaliser les contributions versées par leurs membres.

Le SIVOM de l'Agglomération de Saint-Marcellin, par délibération en date du 29 mars 2011 a décidé de fiscaliser les contributions communales de la commune de Saint-Marcellin.

Ce dispositif ne peut être mis en place que si le Conseil Municipal, obligatoirement consulté dans un délai de 40 jours, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part (inscription de la contribution versée au SIVOM dans le budget de la commune).

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer et de :

- **Décider** de fiscaliser les participations de la Ville au SIVOM de l'Agglomération de Saint-Marcellin pour les sections « administration générale » et « aménagement du bassin versant de la Cumane » pour un montant de 34 917.64 € pour l'année 2011.

VOTE, à l'unanimité

12 - Convention de partenariat entre la Ville de Saint-Marcellin et la Direction Générale des Finances Publiques

Dans le cadre de la modernisation de la gestion publique locale et de l'amélioration de la qualité des comptes, Jean-Michel REVOL, maire de la commune de Saint-Marcellin, et Max CHAMBON, trésorier municipal, souhaitent s'engager dans une démarche volontariste visant à accroître l'efficacité des circuits comptables et financiers et le service rendu aux usagers, et à renforcer la coopération de leurs services.

Le présent engagement s'inscrit dans le prolongement de l'ancienne convention de partenariat signée en 2004. Les objectifs actualisés doivent permettre de relancer cette dynamique.

Un état des lieux réalisé par les partenaires et une réflexion sur l'amélioration de la qualité d'exécution des missions communes ont permis d'identifier les besoins et les attentes mutuelles et de définir conjointement les actions à engager et les domaines à prioriser.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu d'établir une convention entre la Ville et la Direction Générale des Finances Publiques afin d'établir un protocole d'accord sur le fonctionnement entre les deux structures.

Cette convention fixe les objectifs suivants :

- Faciliter la vie de l'ordonnancement, en développant, en enrichissant et en dématérialisant les échanges
- Améliorer le service aux usagers : maîtriser les délais de paiement et améliorer les conditions de recouvrement en modernisant et en optimisant les chaînes de recettes et de dépenses
- Offrir une meilleure lisibilité aux décideurs en améliorant la qualité comptable
- Développer l'expertise fiscale, financière et domaniale au service des responsables

Chaque action menée pour atteindre ces objectifs est détaillée dans une des fiches annexées à la convention, à savoir :

- Rapprochement des services

- Optimisation de la chaîne du paiement des dépenses
- Optimisation de la Chaîne de recouvrement des recettes
- Contribution à une reddition précoce des comptes
- Etablissement d'un diagnostic annuel comptable
- Valorisation du compte de gestion
- Information et conseil en matière de fiscalité directe locale

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer et :

- **d'approuver** la signature de la convention de partenariat entre la ville de Saint Marcellin et le la Direction Générale des Finances Publiques.

VOTE, à l'unanimité

13 - Vente d'un bien immobilier issue de la Succession de Monsieur Fernand BENEFIGE

Par délibération N°2010.149 du 16 décembre 2010, le Conseil Municipal a accepté le legs de Monsieur Fernand BENEFIGE.

Cette succession est composée de différents comptes de mobilier et d'une maison (120m²), sis 5, rue de Fontanes à Saint Martin la Plaine (42 800), cadastrée sur la section AN 77, pour une surface de 933m², contrairement à ce qui est indiqué sur la délibération du 16 décembre 2010 suite à une erreur matérielle de l'étude de Maître Hervé THIBOUD.

Ensuite, par délibération N°2011.003 du 27 janvier 2011 le Conseil Municipal a décidé de procéder à la vente de ce bien.

Le règlement de cette vente a été confié à Maître Hervé THIBOUD notaire à Rive de Gier (42800) qui a estimé la maison à 210 000€.

L'acheteur prendra en charge en sus du prix de vente les frais de notaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer et :

- **d'approuver** la vente de ce bien immobilier, cadastré AN 77, sur la commune de Saint Martin la Plaine (42800) pour un montant de 181 283 €, les frais de notaire restant à la charge de l'acheteur.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents afférant à cette vente ainsi que tous les documents découlant de cette succession.

VOTE, à l'unanimité

14 - Vote de subventions 2011 aux associations "Pétanque St Marcellinoise" et "Médailles Militaires"

Monsieur Le Maire rappelle que dans le cadre du vote des subventions 2011 aux associations lors du Conseil Municipal du 21 février 2011, une enveloppe de subvention non affectée, soumise à délibérations futures, a été votée.

Dans ce cadre, il est proposé de se prononcer sur l'attribution de subventions à savoir :

ASSOCIATION	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
Pétanque Saint Marcellinoise	361 €
Médailles Militaires	166 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L25111 et suivants,

Vu la Loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant par ailleurs les demandes de subventions formulées par les associations,

Considérant l'intérêt pour la Ville de participer au fonctionnement et au soutien du projet de ces associations, légalement déclarée, exerçant une activité d'intérêt général,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer et :

- **de décider** l'attribution des subventions telles que listées ci-dessus.

VOTE, à l'unanimité

15 - Mise en place d'une sortie familiale durant les vacances de printemps 2011 :

Approbation des tarifs

La ville de Saint-Marcellin propose la mise en place de sortie familiale constituant de véritables moments conviviaux qui doivent être propices aux échanges entre les parents, les enfants et les professionnels afin de renforcer le lien social et la connaissance des acteurs du territoire. L'objectif de ces actions est de favoriser les rencontres entre les personnes pour lutter contre l'isolement à travers des activités qui sont utilisées comme supports à la cohésion sociale et à l'appui à la parentalité.

Les sorties revêtent un caractère éducatif et de découverte pour les familles incluant des moments collectifs ainsi que des moments privilégiés entre les familles.

Durant les vacances de février, la ville propose d'organiser :

- **DIMANCHE 1^{er} MAI : SORTIE A MARSEILLE** composé de :

- Découverte du parc Borely et de la plage du Prado,
- Découverte de la vue panoramique du site de notre dame de la Garde,
- Découverte en famille du Vieux Port et du centre historique de Marseille,
- Participation à un match de football de Ligue 1 au Vélodrome : Marseille- Auxerre.

La commune propose des tarifs en fonction des Quotients Familiaux des familles comme suit :

QUOTIENT FAMILIAL	PRIX PAR ADULTES	PRIX PAR ENFANTS (De 3 à 18 ans)
< à 350	15,00 €	12,00 €
de 350 à 600	20,00 €	16,00 €
de 600 à 1200	25,00 €	18,00 €
>1200	30,00 €	20,00 €

L'ensemble des droits et obligations des bénéficiaires est récapitulé dans le dossier d'inscription.

Considérant l'avis favorable émanant de la commission « Education et Jeunesse » réunie le 11 Avril 2011,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer et :

- **de décider** la mise en place de la sortie familiale des vacances de Printemps 2011
- **d'approuver** la tarification proposée.

VOTE,

Pour : 27

Abstentions : Mr MUET, Mme PRINCIC

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier par rapport au projet de délibération la date de la sortie familiale à Marseille : la date du 30 avril 2011 est remplacée par le dimanche 1^{er} mai 2011. Cet amendement est accepté à l'unanimité.

16 - Fixation des tarifs des actions en faveur de la jeunesse pour les vacances de printemps 2011

Dans le cadre de l'accueil de loisir 12 – 17 ans « Activ Jeunes » et afin de proposer des actions en faveur de la jeunesse en adéquation avec les objectifs du projet éducatif suivant :

- Favoriser l'accès aux loisirs pour tous quelque soit la tranche d'âge,
- Favoriser la socialisation à travers la mixité des publics,
- Développer l'ouverture d'esprit. Affirmer que la place du jeune doit être celle d'un acteur, qui par le biais de ses expériences de loisirs, se forme à ses futures expériences sociales,
- Mettre en place des projets à long terme pour dépasser l'attitude consumériste,
- Travailler en partenariat avec les familles pour faire prendre en compte l'importance et l'enjeu du temps libre,
- Travailler avec les partenaires du pôle éducation et des partenaires extérieurs,

La commune propose des tarifs de prestations comme suit :

Adhésion à l'accueil de loisir : 5 euros

Participation financière en lien avec le programme du 26 avril au 6 mai 2011 :

Activités découvertes à la journée :

- Stage initiation de Futsal : 3 euros
- Stage initiation de Hip Hop : 3 euros
- Initiation à la danse orientale : 3 euros
- Initiation spéléologie : 10 euros
- Sortie initiation cheval: 10 euros
- Sortie à Marseille: 20 euros
- Sortie Piscine et patinoire Villard de Lans : 10 euros
- Stage de BMX : 10 euros
- Sortie découverte du canyoning : 10 euros

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur la tarification applicable pour cet accueil.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer et :

- **d'accepter** la tarification proposée.

VOTE, à l'unanimité

17 - Modification du règlement intérieur de la Bourse aux permis de conduire et désignation des bénéficiaires de la première session 2011

Madame Aloui rappelle au Conseil Municipal la délibération du 19 Mai 2009 approuvant les modalités d'attribution des bourses aux permis de conduire.

Suite au Comité technique qui s'est réuni le 5 avril 2011, il est proposé de permettre à l'ensemble des associations Saint-marcellinoises d'accueillir des bénéficiaires de la bourse aux permis de conduire afin de faciliter l'accès des jeunes au monde du bénévolat associatif.

Après examen des différents dossiers, il est proposé au Conseil Municipal l'attribution des aides suivantes :

- La ville de Saint-Marcellin s'engage à prendre en charge 80% du coût de l'épreuve pratique du permis de conduire par le versement direct auprès de l'auto-école conventionnée de la bourse attribuée.

- En contrepartie, les bénéficiaires s'engagent à mener à terme 60 heures d'engagement auprès d'associations caritatives Saint-Marcellinoises conformément au projet présenté lors du dépôt de leurs dossiers.

Madame ALOUI fait connaître à l'Assemblée les bénéficiaires de la première session de la Bourse aux Permis de conduire 2011 :

- Nom : BENAOUA Prénom : Malika

Né(e) le : 15/07/1993

Adresse : 9 l ancienne route de Chatte, 38160 Saint-Marcellin

La bénéficiaire s'engage à mener à terme 60 heures d'engagement associatif auprès de la l'association GRESIVAUDAN SUD ECOLOGIE

- Nom : BUISSON Prénom : Maud

Né(e) le : 19/03/1990

Adresse : 37 avenue du Vercors, 38160 Saint-Marcellin

La bénéficiaire s'engage à mener à terme 60 heures d'engagement associatif auprès de la l'association SECOURS CATHOLIQUE

- Nom : AiDOUNI Prénom : Sofiane

Né(e) le : 01/07/1992

Adresse : lotissement « Le Plein Sud », 38160 Saint-Marcellin

Le bénéficiaire s'engage à mener à terme 60 heures d'engagement associatif auprès de la l'association SECOURS CATHOLIQUE

- Nom : ESTEGUET Prénom : Roland

Né(e) le : 20/09/1992

Adresse : 45 Avenue du Vercors, 38160 Saint-Marcellin

Le bénéficiaire s'engage à mener à terme 60 heures d'engagement associatif auprès de la l'association LES RESTOS DU CŒUR

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer et :

- **d'approuver** la modification des modalités d'accueil des jeunes bénéficiaires au sein de l'ensemble des associations saint-marcellinoises.

- **d'approuver** les bénéficiaires des Bourses aux Permis de Conduire indiqués ci-dessus.

VOTE, à l'unanimité

18 - Objet : Demande de subvention auprès du Conseil Général dans le cadre de « l'aide aux Investissements des voiries communales »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Général alloue chaque année à la Ville de Saint-Marcellin une subvention dans le cadre de « l'aide aux investissements des voiries communales ». Pour l'année 2011, la commission permanente du 24 septembre 2010 (courrier du 25 janvier 2011), a alloué une subvention de 7 267 €.

Il convient de déposer un dossier concernant les travaux de réfection et d'entretien de voiries suivants :

- rue Lagrange	5 794.32 € HT
- virage chemin St Séverin	8 241.22 € HT
- entretien diverses voies communales	12 695.26 € HT
Soit au total	26 730.80 € HT

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer et :

- **De solliciter** auprès du Conseil Général une subvention de 7 267 € dans le cadre de « l'aide aux investissements des voiries communales » pour l'année 2011.

VOTE, à l'unanimité

19 - Phasage des travaux de qualification de la grande rue et de la rue du faubourg Vinay

Proposition :

Cinq phases de travaux sont proposées:

Phase 1 :

Cette phase sera réalisée durant le mois de juillet 2011.

Elle concerne :

- la réfection de l'ensemble des réseaux humides sur la rue du faubourg Vinay, entre la limite avec la commune de St Sauveur et la rue du 19 mars 62
- la réfection de l'ensemble des réseaux humides sur la rue de l'ancien faubourg Vinay

Durant cette phase :

- la circulation des véhicules sera totalement interdite sur la rue du faubourg Vinay (entre sur la rue du 19 mars 62 et la rue de la République située sur la Commune de St Sauveur). Un itinéraire de déviation sera mis en place par les routes départementales n° 32, 1532, et 518

Phase 2 :

Cette phase sera réalisée durant le mois d'août 2011.

Elle concerne :

- la réfection de l'ensemble des réseaux humides sur la rue du faubourg Vinay (entre la rue du 19 mars 62 et rue château Bayard)
- la réfection de l'ensemble des réseaux humides sur le passage du chapeau rouge et la montée de joud
- la réalisation des aménagements de voirie et des réseaux secs sur la rue du faubourg Vinay (entre la limite avec la commune de St Sauveur et la rue du 19 mars 62)
- la réalisation des aménagements de voirie et des réseaux secs sur la rue de l'ancien faubourg Vinay,

Durant cette phase :

- la circulation des véhicules sera totalement interdite sur la rue du faubourg Vinay (entre la rue du 19 mars 62 et la rue château Bayard)
- la circulation des véhicules sera alternée sur la rue du faubourg Vinay (entre la rue du 19 mars 62 et la rue de la République située sur la Commune de St Sauveur)
- la circulation des véhicules sera alternée sur la rue de l'ancien faubourg Vinay

Phase 3 :

Cette phase sera réalisée durant le mois de septembre 2011.

Elle concerne :

- la réfection de l'ensemble des réseaux humides sur la grande rue (entre la rue château Bayard et la place de l'église)
- la réfection de l'ensemble des réseaux humides sur la rue château Bayard
- la réalisation des aménagements de voirie et des réseaux secs sur la rue du faubourg Vinay (entre la rue du 19 mars 62 et la rue château Bayard)

- la réalisation des aménagements de voirie et des réseaux secs sur le passage du chapeau rouge et la montée de joud

Durant cette phase :

- la circulation des véhicules sera totalement interdite sur la rue du faubourg Vinay et la grande rue (entre la rue du 19 mars 62 et la place de l'église)

Phase 4:

Cette phase sera réalisée durant le mois d'octobre 2011.

Elle concerne :

- la réfection de l'ensemble des réseaux humides sur la place de l'église
- la réalisation des aménagements de voirie et des réseaux sur la rue du faubourg Vinay et la Grande rue (entre la rue du 19 mars 62 et la place de l'église)
- la réalisation des espaces verts sur la rue du faubourg Vinay et la rue de l'ancien faubourg Vinay

Durant cette phase :

- la circulation des véhicules sera totalement interdite sur la rue du faubourg Vinay et la grande rue (entre la rue du 19 mars 62 et la place de l'église), ainsi que sur la place de l'église, la montée du château, et la rue de Beauvoir
- la circulation des véhicules sera alternée sur la rue de l'ancien faubourg Vinay

Phase 5:

Cette phase sera réalisée durant le mois de novembre 2011.

Elle concerne :

- la réalisation des aménagements de voirie sur la place de l'église
- la mise en place du mobilier urbain sur la rue du faubourg Vinay, la grande rue et la place de l'église

Durant cette phase :

- la circulation des véhicules sera totalement interdite sur la place de l'église
- la circulation sur la rue du faubourg Vinay la grande rue et la rue de Beauvoir sera mise en sens unique définitif.

Organisation des accès :

- Durant l'ensemble les phases, l'accès piétons aux commerces et aux immeubles riverains de la rue du faubourg Vinay, la grande rue, du passage du chapeau rouge, de la montée de joud et la place de l'église sera maintenu

- Durant les phases 2 - 3 - 4 et 5, la circulation des véhicules de livraison sera autorisée jusqu'à 7h00 sur la rue du faubourg Vinay, la grande rue, de la rue piétonne et la place de l'église.

Après 7h00, les véhicules de livraison se stationneront sur les emplacements réservés à cet effet sur la périphérie de la zone de chantier

La livraison des commerces de la rue piétonne pourra être envisagée par la place J Vinay

Une signalisation directionnelle spécifique pour les piétons et les véhicules sera mise en place à partir des points d'entrée dans la zone de chantier

L'ensemble des phases a été présenté et validé par la commission travaux, le 13 avril 2011.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer et de :

- **D'accepter** le phasage des travaux de qualification de la Grande Rue et de la rue du Faubourg Vinay tel que décrit ci-dessus.

VOTE, à l'unanimité

20 - Contrats d'assurance des risques statutaires

Les collectivités ont l'opportunité de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à leur charge en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité ou d'accident de leurs agents.

Le Centre de gestion peut souscrire de tels contrats pour leur compte, en mutualisant les risques.

Il est proposé aux élus de charger le Centre de gestion de négocier auprès d'une entreprise d'assurance agréée, un contrat groupe à adhésion facultative, chaque collectivité se réservant la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité,

Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces conventions auront les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2012.

Régime du contrat : capitalisation.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer et de :

- **donner** son accord afin de s'associer à cette démarche.

VOTE, à l'unanimité

Le débat des questions orales étant clos, la séance est levée à 23h15.

Saint-Marcellin le 28 avril 2011.

Le secrétaire de séance,
Oualid BEN JANNET

Le Maire,
Jean-Michel REVOL